



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CORONAVIRUS

Gap, le 20/03/2020

Respectons les règles pour limiter la propagation du virus

L'épidémie de coronavirus se poursuit et **le nombre de cas confirmés poursuit son augmentation** dans les Hautes-Alpes.

Il est donc primordial que **chacun respecte les mesures barrières, les règles dites de distanciation sociale et celles liées au confinement**, imposées pour réduire les possibilités de propagation de ce virus.

D'autant plus à l'approche du week-end, et avec le passage au printemps, les envies de sorties, d'activités en pleine nature, voire les regroupements, peuvent être plus marqués. **Ils sont pourtant impérativement à proscrire.**

Outre les mesures barrières d'hygiène à user quotidiennement, **il est essentiel de réduire à leur maximum les interactions sociales rapprochées :**

- les réunions de familles ou regroupement amicaux sont strictement interdits. Il s'agit de vous protéger ainsi que votre foyer et de protéger les personnes à risques (personnes âgées, malades ou à risques, femmes enceintes...).
- les loisirs et activités physiques doivent être limités dans le temps (brefs) et dans l'espace (à proximité du domicile, moins de 2 km). Ces activités sont à pratiquer seul, ou avec les membres de votre foyer.
- Les achats alimentaires doivent se faire ponctuellement (une fois par semaine par exemple) et par un seul membre du foyer. Ne pas partir en famille faire ses courses.

Ces déplacements **exceptionnels et indispensables** doivent se faire après avoir rempli une attestation de dérogation sur www.hautes-alpes.gouv.fr.

Les forces de l'ordre assurent le bon respect de ces mesures :

- Les principaux lieux de regroupements seront particulièrement surveillés : parcs, bords de lacs et plans d'eau, grands sites naturels... **Des nombreux sites ont été fermés par arrêté préfectoral.**

Tout manquement aux règles de confinement ou abus **sera sanctionné d'une amende de 135 euros.**

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 2

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex

Par ailleurs, il est important de noter que certaines activités physiques pourraient être sources de blessures impactant des forces de secours et un secteur de la santé déjà fortement mobilisés par la crise sanitaire. Même brèves et à proximité de chez soi, elles doivent être proscrites.

Pour toutes questions : 0 800 130 00
ou www.hautes-alpes.gouv.fr.

Rappel des consignes :

Les mesures barrières, les règles dites de distanciation sociale et celles liées au confinement **s'imposent à tous en toutes circonstances :**

- Il est impératif de se laver le plus régulièrement possible les mains avec de l'eau et du savon et/ou une solution hydroalcoolique.
- Il faut tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à jeter immédiatement.
- Il est interdit de se serrer la main ou de s'embrasser.
- La distance entre les personnes rencontrées hors du foyer est de un mètre minimum.

En cas de symptômes légers (toux et fièvre), confinez-vous chez vous et prenez contact avec votre médecin traitant.

En cas de symptômes graves et/ou si vous êtes une personnes fragiles, contactez le 15, en lien avec votre médecin traitant et vous serez pris en charge.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes